

AVANTAGES FINANCIERS

Aides régionales à l'apprentissage

	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Aide à l'embauche	<p>Versée par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 26 ans ou plus (2 000 € max. pour un temps plein). • 45 ans ou plus (2 000 € max. pour un temps plein). <p>Versées par la Région pour l'embauche d'un demandeur d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 500 €/an 	<p>Indemnité compensatrice forfaitaire de 1 000 € min/an versée par la région</p>
Aide à l'emploi de personnes handicapées	<p>Versée par l' AGEFIPH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € pour un contrat d'une durée comprise entre 6 et 12 mois. • 2 000 € pour un contrat d'au moins 12 mois • Aide à la pérennisation : 2 000 € pour un contrat temps plein (1000 € pour un contrat à temps partiel d'au moins 16h) en CDI ou CDD d'au moins 12 mois 	
Aide tutorale	<p>Versée par OPCALIA Martinique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 380 € pour un contrat de professionnalisation d'une durée de 6 mois (soit 230 €/mois). 	
Exonérations et réduction de cotisations	<p>Embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales (sauf cotisation accident du travail/maladie professionnelle). 	
	<p>Embauche de personnes âgées de moins 45 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de cotisations patronales de sécurité sociale (sauf cotisation accident de travail/maladie professionnelle). 	
Crédit d'impôt	Non	<ul style="list-style-type: none"> • 1 600 € par apprenti • 2 200 € dans certains cas : apprentis handicapés...

intermediation 0590 41 06 06

RECRUTER EN ALTERNANCE, C'EST PRÉPARER L'AVENIR !

CONTACT

Medef Martinique

Domaine de Montgéralde – CS 30344 – 27258 FORT DE FRANCE
Tél.: 0596 754 250 / Fax 0596 752 991

NOS PARTENAIRES

- **Conseil régional de Martinique**
Direction de l'emploi de l'alternance et de la formation professionnelle
Tél.: 0596 591 195 ou 0596 591 196
- **Opcalia Martinique**
Tél.: 0596 507 931 / fax 0596 505 454
www.opcalia-martinique.com
- **Pôle Emploi**
Service Entreprise
Tél.: 3995



LES CONTRATS EN ALTERNANCE

L'alternance permet de combiner l'acquisition de savoirs généraux, professionnels ou techniques et la pratique en entreprise pour parfaire sa formation.

La formation en alternance est organisée autour de deux contrats : le contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation initiale et le contrat de professionnalisation dans le cadre de la formation professionnelle continue. Chacun de ces contrats est destiné à un public déterminé avec un objectif précis.

Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes d'au moins 15 ans (sous certaines conditions) à 25 ans. Des dérogations existent notamment :

- pour les personnes reconnues travailleur handicapé ;
- pour les créateur ou repreneur d'entreprise.

Le contrat de professionnalisation et le contrat de professionnalisation « sur mesure » Prodiat s'adressent aux :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- demandeurs d'emploi et âgé de 26 ans et plus ;
- bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).



COMMENT RECRUTER EN ALTERNANCE?

PHASE 1. Possibilité, après entretien avec le candidat, Opcalia et Pôle Emploi de mobiliser au préalable l'AFPR ou la POEI.

Avant de recruter en contrat en alternance, Pôle emploi propose deux dispositifs pour préparer le candidat à l'embauche (formation maximum de 400 heures): la POE ou l'AFPR. **Pas de coût pour l'entreprise.**

PHASE 2. Recruter, accompagner et transmettre les compétences.

Si le candidat répond aux exigences de l'entreprise, le contrat en alternance est conclu. Il faudra désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage.

	Contrat d'apprentissage (CA)	Contrat de professionnalisation (CP)
Temps de formation théorique	Entre 33% et 50%	Entre 15% et 25% jusqu'à 50% dans le cas de certains BTS
Durée du contrat	de 6 mois à 4 ans	de 6 mois à 12 mois, voire 24 mois par accord de branche.
Type de contrat	CDD ou Contrat de mission temporaire (Entreprises de travail temporaire ou Contrat saisonnier (2 employeurs)	CDD ou CDI ou Contrat spécial saisonnier (2 employeurs)
Période d'essai	2 mois	1 mois pour un contrat de 12 mois
Encadrement	Maître d'apprentissage : - Posséder le titre diplôme + 3 ans d'expérience - OU une expérience de 5 ans	Tuteur : Minimum 2 ans d'expérience
Succession de contrats	Possible pour le même jeune dans la même entreprise	Impossible pour le même jeune dans la même entreprise Possible de : - Réaliser 2 CP successifs avec 2 employeurs différents - Faire un CP après un CA / CA après CP

PHASE 3. Gérer le contrat au quotidien

Contrat d'apprentissage

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1ère année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2ème année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3ème année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Contrat de professionnalisation

Formation initiale	16 - 20 ans	21 - 25 ans	26 ans et plus
Inférieure au bac pro	55% du SMIC	70% du SMIC	85% du minimum conventionnel sans être inférieure au Smic
Supérieure ou égale au bac pro	65% du SMIC	80% du SMIC	